

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 14 juin. — Prix des fonds. — Réd. 91 3/8; cons. fermés, 010; cons. à terme, 92 1/2; act. de la banque, 214 1/4.

Château de Windsor, le 14 juin.

« Le roi a bien (*comfortably*) passé la journée d'hier. S. M. n'a pas eu une bonne nuit, mais sa respiration est plus libre. »

Signé, H. HALFORD, M. J. TIERNEY.

Le duc de Wellington a eu une audience du roi, samedi.

Le même jour, les ducs de Clarence et de Cumberland ont fait une visite à S. M. Ensuite les ducs de Clarence et de Wellington ont eu ensemble une conférence particulière.

FRANCE.

Paris, le 15 juin. — Une dépêche télégraphique de Toulon du 13 juin, porte ce qui suit :

« Le capitaine Cabrier, parti de Palma le 6 juin, a déclaré que, le même jour, les transports de l'expédition étaient mouillés à Palma; qu'une grande partie des bateaux bœufs qui avaient été dispersés, étaient ralliés au convoi, et que les bâtiments de guerre étaient sous voiles louvoyant, excepté deux frégates et quelques gabarres qui étaient au mouillage. « La Capricieuse est partie hier pour rallier M. l'amiral Duperré. »

— M. le préfet maritime a été, le 8 de ce mois, au lazareth, faire une visite à Tahir-Pacha; leur conférence a été longue: on n'a pas pu connaître le motif ou le but de cette visite; mais on pense qu'elle a trait à la communication de pièces arrivées de Paris par estafette, ou à la communication des dépêches apportées par le brick la *Capricieuse* et expédiées par M. l'amiral Duperré.

— Le ministère a jugé à propos de ne publier qu'un extrait du rapport de l'amiral Duperré. Cette altération d'une pièce de cette importance repose sans doute sur des raisons d'utilité publique que nous respectons; mais quels qu'aient été les motifs du ministère pour tronquer le seul document officiel qu'il ait publié sur l'état de notre flotte depuis sa sortie du port de Toulon, il n'a pu parvenir à déguiser entièrement aux esprits attentifs le ton général de tristesse qui règne dans ce rapport d'un des plus braves et des plus habiles marins que possède la France. Voici un fait qui ne légitime que trop les prévisions funestes qui semblent agiter l'esprit du brave amiral. Depuis quelques jours seulement, on s'est avisé au ministère de la marine de faire venir, pour le compulser, le journal d'un des bâtiments qui sont depuis deux ans en station devant Alger. Il résulte de cet examen que depuis cette époque le vent nécessaire pour serrer la côte et opérer le débarquement n'a jamais régné plus de cinq jours de suite, et il en faudra vingt au moins pour mettre à terre l'armée et le matériel de l'expédition. La révélation d'un fait pareil en dit plus que les paroles les plus éloquentes. (*Temps.*)

— La royauté, dit le *Globe* en parlant de la proclamation du roi, trahirait ses serments si elle laissait violer ses droits: nous ne prétendons point le contraire; mais la royauté n'a-t-elle fait de serments que pour la conservation de ses propres droits? Et ne serait-elle pas également parjure en violant ou laissant violer ceux de ses sujets. Sans doute la nature du gouvernement serait altérée si des coupables atteintes affaiblissaient les prérogatives royales, mais la nature de ce gouvernement ne serait pas moins altérée si des atteintes étaient portées aux prérogatives populaires. N'oubliez donc jamais que ce gouvernement est un compromis dans lequel

chacun cède quelque chose pour ne pas tout perdre. Si l'une des parties devient trop exigeante, adieu la paix.

Que signifie les mots que vous venez prêter au monarque: *Rassurez-vous sur vos droits, je les confonds avec les miens et les protégerai avec une égale sollicitude*? Cette confusion tutélaire serait bonne si nous vivions sous un gouvernement paternel. Cette sorte de gouvernement peut avoir ses avantages à un certain âge des sociétés; mais chez nous il est jugé: la France l'a rejeté: Louis XVIII n'en a pas voulu plus qu'elle. Ce qu'il a voulu, au contraire, c'est l'abolition de cette confusion, c'est le partage de l'héritage entre le souverain et le peuple: il a donné au pays des droits tout en s'en réservant à lui-même. Obéissez-lui donc. Au lieu de confondre, distinguez: au lieu de protéger, reconnaissez: c'est assez; nous n'en demandons pas davantage.

— M. de Polignac fait dire au roi qu'il a été affligé du refus de concours. Affligé! on conçoit le mot. Que ce soit, en effet, la chambre ou la royauté qui se trompe dans tout ceci, il y a lieu de s'affliger de l'erreur des pouvoirs, et de leur défaut d'unanimité. Mais que M. de Polignac fasse dire au roi qu'il en a été offensé, c'est manquer aux principes du gouvernement qui nous régit. Ce n'est pas du langage de l'adresse que le roi a pu être offensé; il n'a pu l'être que de la contradiction qu'il a essayée. Or, le roi ne doit pas être offensé de l'opposition d'une chambre. Une chambre est instituée pour dire son sentiment; si ce sentiment n'est pas celui de la royauté, le roi peut la dissoudre. Mais cette différence dans la manière de penser ne peut être prise pour une offense, que si la liberté en est une. Cette expression est contraire à tous les principes. Nous n'en connaissons même pas uno, depuis le 8 août, qui les enfreigne plus ouvertement. (*National.*)

— A la suite de la proclamation royale, le *Moniteur* publie une liste des présidents qu'on médite et remanie depuis si longtemps. Les ministres espèrent sans doute n'avoir plus de refus à essayer: nous avons lieu de croire qu'ils se flattent.

Toutefois on ne trouve sur leur liste que peu de noms dont l'inscription, selon toute apparence, ne soit pas définitive. Ils ont en général choisi des hommes qui sont à eux, et sur le concours desquels ils peuvent compter.

L'impartialité, dont à l'avance ils avaient fait grand bruit, ne consiste qu'à n'avoir pas donné toutes les présidences sans exception à leurs candidats; il en est environ soixante, presque toutes dans des collèges départementaux, qui sont réservées à des pairs de France. Mais remarquez bien que parmi ces pairs les uns sont aussi dévoués au ministère que les candidats eux-mêmes; les autres, au contraire, lui semblent moins dangereux comme présidents dans les collèges où il les exporte que dans leurs propres collèges comme simples électeurs.

Parmi les présidents candidats, nous en avons compté 102 qui appartiennent à la chambre dissoute, et 28 qui furent de la chambre de 1824, et manquèrent leur élection en 1827.

Ainsi qu'on l'avait annoncé, les noms de MM. de Martignac et Favard de Langlade figurent sur la liste. La proscription prononcée par le ministère contre les 221 n'est donc pas aussi sérieuse que le prétendent ses amis? Il est donc moins furieux, moins implacable, qu'il ne veut le paraître? Quelques personnes, il est vrai, semblent encore douter que ces deux députés aient réellement voté pour l'adresse; mais eux-mêmes s'en sont vantés très-haut, ce qui est bien pis encore que de l'avoir fait. Ils s'en sont vantés, et vous les nommez présidents! Vous brisez vous-mêmes vos catégories! Allons,

cette liberté d'esprit est de bon augure; vous n'avez pas envie de pousser les choses à l'absurde; ces deux noms, aussi bien que les obscurités de la proclamation, sont des jalons plantés par précaution pour un retour à la raison. (*Globe.*)

— M. Benoist vient de céder le *Drapeau blanc* à M. Martainville, et il déclare être, à partir de ce jour, entièrement étranger à la direction et à la rédaction de cette feuille.

— M. le comte de Villemerges, maire d'Angers, était absent lors des événements du 6; à son retour, il a publié, le 10 de ce mois, une proclamation aux habitants, où il parle de la présomption des hommes qui se proclament les défenseurs des libertés publiques, de conseils perfides et insensés, de conduite coupable, etc., le tout terminé par ces mots: « Une cruelle expérience nous a trop appris que la longanimité poussée au-delà des bornes devient faiblesse et entraîne la ruine des trônes et des peuples. » Et cela s'adresse à une population qui a failli être mitraillée parce qu'il avait passé par la tête à un préfet d'empêcher de rendre un hommage mérité à des citoyens honorables.

— Le 11 juin, le corps municipal d'Angers a arrêté en conseil qu'il votait, au nom de toute la ville, des remerciemens à MM. Contades et Retailiau, adjoints du maire, pour la prudence et la fermeté qu'ils ont déployées dans la journée du 6 juin. Comme ces magistrats se trouvaient en ce moment dans la salle de leurs séances, le corps municipal, M. le maire en tête, s'y est rendu pour leur faire part de l'arrêté qui venait d'être pris: M. Contades a remercié le corps municipal en son nom et en celui de son collègue.

— Les incendiaires, dont la fureur semblait depuis quelque temps s'être ralentie, et qu'on croyait déjà loin de notre pays, s'en sont rapprochés, et menacent de renouveler en les multipliant les horribles scènes dont un grand nombre de communes ont été le théâtre.

Hier matin, une tentative d'incendie a eu lieu dans la commune de St-Aubin-d'Arquenay, près d'Ouistreham, au domicile de la demoiselle Marie Vivard. Ce crime n'a pas eu les suites funestes qu'on en pouvait craindre, parce que quelques personnes aperçurent une épaisse fumée qui sortait de dessous un hangar attenant à la maison. Les perquisitions auxquelles cette circonstance donna lieu firent découvrir sous des bourrées sèches un corps enflammé qui était destiné à communiquer le feu.

La frayeur causée par cette tentative n'était point encore calmée, lorsque le soir, vers sept heures et demie, le tocsin répandit de nouveau l'alarme dans la commune. Un incendie venait d'éclater dans une autre partie du village, au domicile du nommé Jean Geurnet, journalier. En peu d'instans la maison a été réduite en cendres, malgré les secours les plus prompts.

Avant-hier, le feu a dévoré un bâtiment dans la commune de Villiers-le-Fossard (Manche), où déjà plusieurs tentatives avaient échoué précédemment.

Dans la nuit suivante, un incendie des plus violents a éclaté dans la commune de St-Jean de Daye, et a réduit en cendres six maisons.

D'autres incendies ont éclaté dans les communes de Ravenoville, où plusieurs bâtimens ont été brûlés, à Fontenay, à Tourlaville: plusieurs tentatives n'ont manqué leur effet que par suite de l'active surveillance exercée par les habitans; enfin des lettres anonymes menacent les communes de St-Pierre, Beaumont, Bricquebec, etc.

— On mande de Caen, le 13 juin, que le conseiller-d'état, préfet du Calvados, etc., s'est em-

pressé de porter à la connaissance des habitans du département une preuve nouvelle du vif intérêt que le roi prend aux alarmes et aux malheurs qu'ils éprouvent. D'après ses ordres, le gouvernement autorise la publication d'une promesse de récompenses considérables à ceux qui procureront l'arrestation de toute personne qui aura fait des propositions, donné de l'argent ou fourni des matières inflammables pour provoquer et faciliter la consommation du crime d'incendie.

Cette récompense sera de MILLE FRANCS, lorsque l'individu signalé aura été reconnu coupable; et pourra être beaucoup augmentée, en raison de l'importance des révélations.

Le gouvernement se réserve de solliciter de la bienveillante justice du roi, des grâces d'une autre nature, quand il y aura lieu.

Ces dispositions, faites pour effrayer la malveillance et ouvrir une voie au repentir, ne peuvent laisser aucun doute sur la ferme volonté du gouvernement de déchirer le voile dont s'enveloppent les instigateurs de ces crimes odieux, et de les livrer à la fois à l'indignation publique et au glaive de la loi.

(Gazette de France.)
— L'audition des témoins dans l'affaire de l'assassinat de Paul Louis Courier s'est terminée à l'audience du 12 juin; M^e Barthe a pris la parole au nom des enfans de Courier, d'après la Gazette des Tribunaux l'arrêt doit avoir été prononcé lundi.

— On trouve ces lignes étranges dans le mandement électoral de Mgr. l'archevêque d'Avignon, pair de France: « Si les électeurs accordent leurs suffrages à des amateurs d'idées nouvelles, ennemis des Bourbons, soupirant pour une liberté qui nous réduirait à un esclavage dur et impitoyable tel que nous l'avons éprouvé, notre belle patrie ressemblerait au pays des Algériens. Nos frères, nos amis, nos parens travaillent à détruire cet esclavage, ne le rétablissent pas dans le royaume très-chrétien, malgré les athées, les philosophes, les déistes, etc. »

— Plusieurs lettres de Londres assurent que S. A. R. le duc de Clarence vient de se trouver indisposé de manière à faire craindre une sorte d'affaiblissement ou d'affaïssissement dans la région cérébrale.

(Gazette.)
— La crise désastreuse qui a frappé, il y a quelque temps, les professions qui appartiennent à la construction et à l'entretien des bâtimens, vient d'inspirer l'idée d'un établissement destiné à réunir et à protéger tous les intérêts qui se rattachent à ce genre d'industrie. Sous le titre de Banque des bâtimens civils, une société constituée à Paris sous la raison Vallet et Henriot, offre aux architectes, aux entrepreneurs de maçonnerie, de charpente, etc., et en même temps à un certain nombre de propriétaires de maisons, un moyen de suppléer, par un simple mouvement de crédits réciproques, à l'emploi effectif du numéraire. Cette société, par exemple, s'engagera à fournir à un entrepreneur de maçonnerie la partie d'une construction qui ne concernera point son art, telle que la charpente ou la serrurerie, à la condition que cet entrepreneur s'obligera, de son côté, à couvrir la société par une somme de travail, en maçonnerie, équivalente à celle qui aura été exécutée pour lui. Le fonds social doit s'élever à 15 millions divisés en 6,000 actions de 2,500 francs chacune.

— Les Harmonies de M. de Lamartine ont paru hier. Plus de 2,000 exemplaires sont déjà enlevés.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 18 JUIN.

Ce qui suit est extrait du *Gorinchemsche Courant* du 16 de ce mois :

La Haye, 14 juin.

« On apprend que l'ambassadeur de Prusse a résolu de viser les passeports de MM. de Potter, etc., de sorte que probablement d'ici à peu de jours, ces messieurs partiront de nouveau pour se rendre, par la Prusse, à Lauzanne. La cause de leur retour dans ce royaume n'est que la suite d'un malentendu : le cabinet de Berlin avait donné ordre d'interdire aux bannis le séjour dans les provinces Rhénanes, et les autorités d'Aix-la-Chapelle ont entendu cet ordre comme s'il était aussi applicable au passage par ces provinces.

« On dit que le ministre des finances a fait au roi la proposition de diminuer d'un huitième le

traitement des fonctionnaires, et que, pour donner à tous ceux qu'atteindrait cette mesure l'exemple de ce désintéressement qui convient à l'ami de la patrie lorsqu'il s'agit du bien-être du peuple, S. Ex. a offert d'abandonner au profit du trésor le quart de son propre traitement.

— Le sort des bannis paraissant aujourd'hui définitivement fixé, il ne reste plus aux bons citoyens qu'à réparer, autant qu'il est en eux, le moins mérité des malheurs qui jamais aient frappé chez nous des hommes politiques. Nous apprenons que des listes de souscriptions circulent à Liège dans le but d'assurer à ceux des bannis qui sont sans fortune, des moyens d'existence en pays étranger. Toujours les bonnes œuvres, soit politiques, soit purement philanthropiques, ont trouvé chez nous de la sympathie; et quelque caractère qu'on veuille donner à la souscription, jamais occasion plus opportune ne s'est offerte aux Liégeois de faire acte de bienfaisance ou de patriotisme.

— Aujourd'hui, 18 juin, jour anniversaire de la bataille de Waterloo, on a chanté un *Te Deum* à St.-Paul.

— On apprend que le roi, la reine, et la princesse Marianne viendront vers la fin du mois prochain passer quelques jours à Bruxelles, afin de visiter l'exposition des produits de l'industrie nationale.

— Un arrêté royal du 25 mai dernier, contient ce qui suit :

1^o. Que les auditeurs, près la garde communale, seront tenus, en cas d'indisposition ou d'absence, de se faire remplacer par une personne propre à remplir leurs fonctions, et de préférence par une personne ayant le grade de docteur en droit, et ce sous l'approbation du gouverneur, après que celui-ci aura reçu l'avis de l'administration locale, de concert avec le commandant de la garde communale.

2^o. Qu'il sera pourvu par le gouverneur au remplacement en question de la manière précitée sans proposition préalable de l'auditeur, si celui-ci se trouve hors d'état de la faire ou bien s'il néglige de s'acquitter de ce soin.

3^o. Le remplaçant nommé devra avant d'entrer en fonctions, prêter le serment sur le pied prescrit par l'article 20 de notre arrêté du 25 mai 1829. (*Journal Officiel*, n^o 38), ce qui sera porté chaque fois à la connaissance du département de l'intérieur par le gouverneur de la province.

— Avant-hier, vers sept heures du matin, le nommé Noël Rigel, domestique de M. Cajot, de Chênée, a été entraîné avec un tombereau attelé de deux chevaux, dans la rivière de l'Ourthe où il allait chercher du gravier. La rivière étant assez élevée, tout a disparu, et ni homme ni chevaux n'étaient encore retrouvés hier.

— Il circule dans le Grand-duché de fausses pièces de cinq francs, heureusement assez faciles à reconnaître; elles ont une teinte bleuâtre, rendent un son sourd et sont assez grossièrement fabriquées. Elles portent l'effigie de Napoléon et le millésime de 1810. Elles ne pèsent que 21 1/2 esterlings (grammes) au lieu de 25.

— Le conseiller d'état Van Royen, administrateur des postes et autres moyens de transport, porte à la connaissance des entrepreneurs de diligences, des voyageurs et de quiconque la chose peut concerner, qu'en exécution de l'article 126 du règlement sur le service des moyens publics de transport par terre, approuvé par l'arrêté royal en date du 24 novembre 1829 (*Journal officiel* n^o 73), il vient de paraître une édition séparée dudit règlement, dans les deux langues et en petit format, dont on pourra se procurer des exemplaires dans tous les bureaux de postes du royaume, à raison de trente centimes par exemplaire.

— On dit que l'arrêté sur le libre usage de la langue française a emporté les suffrages de tous les membres du conseil d'état, sur la proposition qui en avait été faite par S. M. Il paraît que M. van Maanen aurait désiré des restrictions surtout à l'égard des deux Flandres et de la province d'Anvers, mais qu'une intervention auguste a été favorable à ces provinces.

(Catholique.)
— La loi sur l'impôt du café a été publiée le 10 de ce mois.

— On lit dans l'*Arnhemse Courant* du 15 :

« On apprend que le procureur-général a accompagné l'envoi de la loi contre la presse, fait à MM. les officiers du parquet, d'une circulaire où il les exhorte à veiller avec toute la rigueur possible à ce que les dispositions de cette loi soient exécutées, et par conséquent d'avoir constamment les yeux ouverts sur les journaux et les brochures et d'agir contre eux aussitôt qu'ils se livrent à la calomnie ou à l'injure.

— On plaide depuis plusieurs jours en français à la cour et au tribunal de Bruxelles, excepté à la chambre civile du tribunal, M. le juge Leroux, qui hier a présidé cette chambre en remplacement de M. le président Barbanson, s'est opposé à ce qu'on fit usage de l'arrêté non officiellement reconnu. M. le conseiller Calmeyn n'a pas eu ces scrupules, et le jour même où l'arrêté a paru dans la *Gazette des Pays-Bas*, les affaires se sont traitées en français à la 4^e chambre que ce magistrat préside. Espérons que M. Schuermans imitera le parquet de la cour, et que les juges de première instance suivront l'exemple de MM. les conseillers.

(*Courrier des Pays-Bas*.)

— On remarque que, dans les forêts, plusieurs essences d'arbres sont entièrement dépouillées de leurs feuilles. Les chênes ont principalement souffert; on dirait qu'ils sont encore sous l'influence des frimats. En examinant ces arbres de près, on voit que les bourgeons même ont été rongés. C'est à une effroyable multitude de vermineux et de chenilles qu'il faut attribuer cette dévastation qui règne surtout dans les contrées exposées aux vents du Nord et du Nord-Ouest. Ces animaux ont pulvérisé au-delà de tout ce qu'on peut s'imaginer, par la raison que les froids rigoureux du dernier hiver ont détruit les petits oiseaux et fait périr les hirondelles, dont on peut se convaincre qu'il n'existe pas une aussi grande quantité que les années précédentes. Peut-être viendra-t-il à l'idée des commissions d'agriculture de proposer au gouvernement des mesures tendant à défendre la chasse aux oiseaux, dans les localités où les chenilles ont occasionné le plus de ravages.

(*Journal de Luxembourg*.)

— A la vente publique de café qui a eu lieu à Rotterdam le 7 du courant, par la société de commerce, cet article s'y est vendu de 17 à 33 cents, selon la qualité.

— On lit dans le *Journal d'Anvers*, 17 juin :

« Tous les produits de l'industrie envoyés à l'exposition par les provinces de la Flandre occidentale, de Limbourg, de Namur, d'Utrecht, de la Hollande septentrionale, ainsi qu'une partie de ceux de la Flandre orientale et du Hainaut sont maintenant arrivés; les produits de fabriques de la Hollande méridionale et du grand duché de Luxembourg sont attendus cette semaine. On n'a plus aucun doute que l'exposition sera brillante; le délai accordé en dernier lieu par le gouvernement si exercé à cet égard l'influence la plus heureuse. Des personnes bien informées vont même jusqu'à dire que les vastes salles de l'édifice érigé par la régence de Bruxelles, pourraient bien ne pas suffire pour tous les objets qu'elles sont destinées à recevoir.

« Parmi les objets que notre province fournira à l'exposition, nous appelons l'attention du gouvernement et du public sur les produits de la fabrique de soieries, de M. Guillot et comp., établie depuis peu de temps à Lierre. Nous avons vu ces produits et nous connaissons les soieries célèbres de Lyon. Celles de M. Guillot leur sont au moins égales par la beauté, le moëlleux et la finesse du tissu comme par la vivacité et la suavité des couleurs. Cette fabrique est alimentée par des ouvriers belges et a créé une branche d'industrie qui nous affranchit de l'étranger et qui va recevoir un nouvel intérêt de l'introduction de la culture de soies indigènes.

— Le ministère de l'intérieur et de la justice, du grand-duché de Hesse-Darmstadt, fait connaître que l'autorisation nécessaire a été accordée à la société d'assurance qui existe à Mayence pour la navigation du Rhin, du Leck, du Waal, de l'Escant, du Meun, du Necker, de la Moselle, de la Lippe, et de la Lahn. Cette société a renouvelé ses engagements pour douze ans, à compter du 1^{er} janvier 1830.

— Le gouvernement russe vient d'acheter une superbe frégate qui, pendant huit ans, a été détournée dans le port de Washington, et qui doit mettre

bientôt à la voile. Elle avait été construite pour les Mexicains, et coûta 300,000 livres sterling (7,500,000 fr.), qu'ils se sont trouvés hors d'état de payer.

Il existe sur la côte méridionale du comté de Wexford, en Irlande, une baie peu étendue, resserrée entre deux montagnes. Un sol aride et sablonneux, à peine couvert d'une chétive végétation, distingue ce lieu du pays environnant qui est fertile et pittoresque. Des éminences de ce sol sont disposées parallèlement et viennent se couper en angles droits avec une régularité telle, que l'on est d'abord tenté de l'attribuer au travail de l'homme. Et en effet, c'est là qu'était la ville de Bannow que les sables ont complètement enseveli. Les lignes parallèles, les dépressions régulières du sol, tout indique la direction des rues. En suivant une de ces rues, on voit qu'elle se rendait à la mer, où l'on découvre, en creusant légèrement dans le sable, les restes d'un quai construit en briques. A l'extrémité de la ville, on aperçoit un monument à demi englouti, dans lequel on descend par le toit. C'est une église dont peut être l'intérieur aura été déblayé, ou qui, fermé de tous côtés au moment de la catastrophe, aura été préservé de l'invasion des sables. A en juger par le style, ce monument serait de beaucoup antérieur à l'invasion des Normands.... On ignore l'époque de la destruction de Bannow; c'était jadis une ville florissante, et les registres de perception d'impôts conservés dans les archives du comté indiquent que Bannow avait une population et des richesses considérables. Le phénomène qui a causé la ruine de cette cité n'a pas entièrement cessé. On voit encore à l'entour de grands amas d'un sable fin et nouveau que le vent agit continuellement.

— On écrit de Stuttgart, 27 mai :

Une fête d'une nature bien rare a été célébrée ici le 23 mai : 138 officiers et employés militaires wurtembergeois, seuls survivants des nombreux bataillons wurtembergeois qui ont pris part à la mémorable campagne de 1812 en Russie, s'étaient réunis de tous côtés à Stuttgart pour consacrer solennellement quelques heures ensemble au souvenir de cette grande et terrible époque. La réunion a eu lieu dans une grande salle très-bien ornée et décorée de tableaux représentant des scènes de courage, de terreur, de souffrance et de joie dont ce temps fut témoin. Le ministre de la guerre adressa aux convives un discours sur l'objet de la réunion, et l'on se mit à table à une heure. Tout-à-coup, vers deux heures, le roi entra dans la salle sans être attendu, et accompagné d'un seul aide-de-camp : cette agréable surprise fut accueillie par les plus vives acclamations. S. M. s'assit auprès du ministre de la guerre, pris part au repas, et passa près d'une heure et demie dans le sein de cette réunion.

(Courrier du Bas-Rhin.)

EXPOSITION des produits de l'industrie nationale à Bruxelles.

Voici une liste des objets envoyés à cette exposition par les fabricants de Liège et des environs :

MM. Kemlin et Co, Val-St.-Lambert : des cristaux, vases, etc.

J. N. Hansez, à Chênée : fer en barres de dimensions diverses.

De Libert, de Beaufrapont : 4 feuilles fer-blanc.

Graff et Co, à Liège : diverses pièces de draps, et des tissus en lin (ont obtenu une médaille d'or en 1825, à l'exposition de Harlem.)

Charles Brizard, à Liège : un assortiment de limes pour l'horlogerie et les instrumens d'astronomie, la mécanique, etc.

Jean Baptiste Hanquet, à Liège : mors en fer et en acier confectionnés d'après les brevets qu'il a obtenus.

Désiré Tassin, à Liège : une machine à vapeur de la force de 8 chevaux.

Dieudonné Smetz, à Liège : colle d'os et gélatine ; des crayons de plusieurs espèces.

M. John Cockerill et Co, à Seraing : une tôle très-forte ; diverses pièces de machine à vapeur ; morceaux de câbles en fer pour la marine, etc.

J. M. Orban et fils, à Grivegnée : six tôles très-minces. (ont obtenu en 1825 à l'exposition de Harlem, une médaille d'or pour tôles fortes.)

Toussaint Dumoulin, à Liège, élève de Pfeifer : un piano à 2 cordes et à 6 octaves ; une barre peu coûteuse remplace dans cet instrument la table métallique.

William Yates et Co, à Liège : diverses espèces de fils de coton et une pièce de coton tissée par métier mécanique.

Joseph et Charles Begasse frères, à Liège : trois couvertures en laine.

Clément Francotte, à Liège : une carte d'épingles de différents numéros à tête battue en cuivre.

Piret et Lefebvre, à Liège : 2 cadres de cires à cacheter, et plumes.

Ch. James et John Cockerill, à Liège : une machine à couper le poil pour la chapellerie.

Laurent Requillé, à Liège : une pompe aspirante et foulante.

Guillaume-Nicolas de Moll, à Liège : bandages herniaires, que leur bas prix met à la portée des basses classes.

François Requillé, jeune, à Liège : plusieurs pompes à incendie.

Dehasse-Comblen, à Liège : une pièce de casimir à doubles broches et un coupon de drap-cuir.

Oger-Joseph Lambinon, à Liège : des tabatières en bois.

N. Hanquet, aîné, à Liège : 15 sabres d'espèces diverses.

Regnier-Poncelet et C. Desoer, à Liège : 4 cartes de limes, une carte d'échantillon d'acier, une carte de scies de menuisier, une de faux à lames d'acier fondu (article pour lequel ils sont brevetés) : ont obtenu une médaille d'or à l'exposition de Gaud, et un rappel à celle de Harlem.

Rouma, à Liège : un chronomètre.

Lesoinne et Cie, à Liège : fusils doubles, pistolets turcs et un assortiment de rayures de pistolets confectionnés d'après le procédé de la machine de Versailles, dont ils ont fait l'acquisition.

Laurent Requillé, à Liège : six roulettes pour meubles.

MÉMOIRES DE CONSTANT. — Tome 2°.

MÉMOIRES D'UN PAGE. — Tome 2. (Bruxelles, Tarlier.) *

Après avoir lu les mémoires de Constant et ceux d'un Page sur Napoléon, on peut se flatter de connaître son homme dans toutes ses allures. De ses nombreux historiens, il faut le dire, aucun ne l'a dessiné avec plus de soin, n'est entré dans un détail plus scrupuleux de ses habitudes, de ses goûts, de ses manies, que le valet de chambre. Après avoir posé pour axiome que rien n'est à dédaigner de ce qui se rapporte aux grands hommes. Le minutieux narrateur, à l'aide de cette précaution oratoire, se met à raconter comment l'empereur se levait et se couchait, s'habillait et se déshabillait ; il décrit la forme de ses bottes, de son chapeau et de ses culottes ; il le met à table, au bain, au coin du feu, et devant son miroir. Comment il fume, comment il se rase, comment il se rase, tout est décrit, rien n'est dédaigné. Les lecteurs curieux des détails de cette vie intérieure, les trouveront aux premiers chapitres de ce second volume. Veulent-ils, par exemple, assister au coucher de sa Majesté. Écoutez Constant :

L'empereur n'avait pas d'heure fixe pour se coucher ; tantôt il se mettait au lit à dix ou onze heures du soir, tantôt et le plus souvent, il veillait jusqu'à deux, trois et quatre heures du matin. Il était bientôt déshabillé, car son habitude était de jeter, en entrant dans sa chambre, chaque partie de ses habillemens à tort et à travers ; son habit par terre, son grand cordon sur le tapis, sa montre à la volée sur le lit, son chapeau au loin sur un meuble, et ainsi de tous ses vêtemens l'un après l'autre. Lorsqu'il était de bonne humeur, il m'appelait d'une voix forte, par cette espèce de cri : *ohé ! ohé ! ohé !* D'autres fois, quand il n'était pas content, c'était : *Monsieur ! Monsieur Constant !* En toute saison, il fallait lui bassiner son lit ; ce n'était que dans les plus grandes chaleurs qu'il s'en dispensait. Jour et nuit, on tenait de l'eau chaude pour son bain ; car souvent à toute heure de la nuit comme du jour, il lui prenait fantaisie d'en prendre un.

Constant entre dans d'assez longs détails sur la toilette et la mise de Napoléon. La somme fixée pour sa toilette était de vingt mille francs, et l'année du sacre, il entra dans une grande colère, parce que cette somme avait été de beaucoup dépassée. Ce n'était jamais qu'en tremblant qu'on lui présentait les divers budgets des dépenses de sa maison. Toujours il retranchait et rognait, et recommandait toutes sortes de réformes. Je me souviens que lui demandant pour quelqu'un une place de 3,000 francs qu'il m'accorda cependant, je le vis se récrier : « Trois mille francs ! mais savez-vous bien que c'est le revenu d'une de mes communes. Quand j'étais sous-lieutenant, je ne dépensais pas cela. » Ce mot revenait sans cesse.

L'empereur ne brillait pas par l'élégance de ses vêtemens ; il voulait surtout ne pas être gêné. Tout au contraire du cidevant jeune homme, s'il n'entraît pas dans ses habits avec la plus grande aisance, il ne les prenait pas. Le roi de Naples, l'homme de France qui se mettait avec le plus de recherche et presque toujours avec le meilleur goût, se permettait quelque fois de le plaisanter doucement sur sa toilette : « Sire, dit-il, votre Majesté s'habille trop à la papa.

* A la librairie L. Mahoux.

De grâce, donnez à vos sujets l'exemple du bon goût. — Ne faut-il pas pour vous plaire, répondait l'empereur, que je me mette comme un muscadin, comme un petit maître, enfin comme Sa Majesté le roi de Naples et des deux Siciles ? Je tiens à mes habitudes, moi. — Oui, sire, et à vos *habits tués*, ajouta le roi. — Détestable, s'écria l'empereur, cela est tigre de Brunet et ils rirent un instant de ce jeu de mots, dout en le déclarant tel que l'avait jugé l'empereur.

Il est plus d'une erreur sur les goûts et les habitudes de Napoléon que les mémoires de Constant rectifieront. Ainsi par exemple, bien des gens croient encore que l'empereur prenait beaucoup de tabac, qu'il en mettait dans une poche de son gilet, doublée de peau pour cet usage. On se trompe. Il n'a jamais pris de tabac que dans ses tabatières ; et quoiqu'il en consommât beaucoup, il en prenait fort peu. Il approchait la prise de ses narines, comme simplement pour la sentir, et la laissait tomber ensuite. Souvent même il se contentait de promener sous son nez sa tabatière ouverte pour respirer l'odeur du tabac qu'elle contenait.

Si l'empereur était un si mauvais priseur, il était encore bien plus pauvre fumeur. Il n'eut qu'une seule fois fantaisie d'essayer de la pipe, dit Constant ; voici à quelle occasion. L'ambassadeur Persan avait fait présent à Sa Majesté d'une fort belle pipe à l'orientale. Il lui prit un jour envie d'en faire l'essai, et il fit préparer tout ce qu'il fallait pour cela. Le feu ayant été appliqué au récipient, il ne s'agissait plus que de le faire communiquer au tabac ; mais à la manière dont l'empereur s'y prenait, il n'en serait jamais venu à bout. Il se contentait d'ouvrir et de fermer alternativement la bouche, sans aspirer le moins du monde. Comment diable, s'écria-t-il enfin, cela n'en finit pas. Je lui fis observer qu'il s'y prenait mal, et lui montrai comment il fallait faire. Mais il en revenait toujours à son espèce de bâillement. Emu de ces vains efforts, il finit par me dire d'allumer la pipe. Jobés et la lui rendis en train. Mais à peine eut-il aspiré une bouffée, que la fumée qu'il ne sut point chasser de sa bouche, tournoyant autour du palais, lui pénétra dans le gosier, et ressortit par les narines et par les yeux. Dès qu'il put reprendre haleine : « Otez-moi cela ? quelle infection ! oh ! les cochons ! le cœur me tourne. » Il se sentit en effet incommodé pendant au moins une heure, et renonça pour toujours à un plaisir dont l'habitude, dit-il, n'était bonne qu'à désennuyer les fainéants.

Nous terminerons ces citations par deux anecdotes d'un autre genre qui pourront faire comprendre comment l'empereur était parvenu à inspirer pour sa personne à ses soldats un dévouement et un enthousiasme si grands et si absolus :

Un combat terrible et opiniâtre s'était engagé entre les Français et les Autrichiens sous les murs d'Ulm : il durait depuis deux heures quand tout-à-coup on entendit les cris de *vive l'empereur !* Ce nom qui portait toujours la terreur dans les rangs ennemis, et qui encourageait partout nos soldats, les électrisa à tel point qu'ils culbutèrent les Autrichiens. L'empereur se montra sur la première ligne, criant *en avant !* et faisant signe aux soldats d'avancer. De temps en temps le cheval de Sa Majesté disparaissait au milieu de la fumée du canon. Durant cette charge furieuse, l'empereur se trouva près d'un grenadier blessé grièvement. Ce brave grenadier cria comme les autres *en avant ! en avant !* L'empereur s'approcha de lui et lui jeta son manteau militaire en lui disant : tâche de me le rapporter, je te donnerai en échange la croix que tu viens de gagner. Le grenadier qui se sentait mortellement blessé, répondit à Sa Majesté que le lincoeil qu'il venait de recevoir, valait bien la décoration, et il expira enveloppé dans le manteau impérial.

Le combat terminé, l'empereur fit relever le grenadier, qui était un vétéran de l'armée d'Égypte et voulut qu'il fut enterré dans son manteau.

Un autre militaire, non moins courageux, reçut aussi de Sa Majesté, des marques d'honneur. Le lendemain du combat devant Ulm, l'empereur visitant les ambulances, un canonier de l'artillerie légère, qui n'avait plus qu'une cuisse et qui criait de toutes ses forces : *vive l'empereur !* attira son attention. Il s'approcha du soldat et lui dit : « Est-ce donc là tout ce que tu as à me dire ? — Non, Sire, je puis aussi vous apprendre que j'ai à moi seul démonté quatre pièces de canon aux autrichiens ; et c'est le plaisir de les voir enfoncés qui me fait oublier que je vais bientôt tourner l'œil pour toujours. » L'empereur, ému de tant de fermeté, donna sa croix au canonier, prit le nom de ses parens et lui dit : « Si tu en reviens, à toi l'hôtel des Invalides. — Merci, Sire, mais la saignée a été trop forte ; ma pension ne vous coûtera pas bien cher, je vois bien qu'il faut descendre la garde, mais *vive l'empereur* quand même ! » Malheureusement ce brave homme ne sentait que trop bien son état ; il ne survécut pas à l'amputation de sa cuisse.

* La troupe enfantine dirigée par MM. Bouchez et Nielon, a fait hier son début sur notre théâtre. Grande a été la surprise et plus grand le plaisir. Depuis Léontine Fay, on n'avait rien vu de pareil. Et ce n'était pas cette fois un petit phénomène, mais deux, mais trois et quatre à la fois. Aussi fallait-il voir comment les braves pleuvaient. Débit clair et agréable, langage accentué, maintien naturel, à plomb d'acteurs blanchis à la scène, et tout cela relevé dans quelques-uns par une certaine naïveté enfantine non encore émoussée par l'art, c'en était bien assez pour décider du succès de la troupe, et il a été complet. Le triomphe dans les deux premières pièces a paru être pour Mlle. Alida ; MM. Adolphe, Leroux et Raes s'y sont aussi distingués. Ce dernier a eu le privilège de mettre l'assemblée en train de rire. On n'avait jamais vu plus grande originalité dans plus petit artiste. Dans le *Mari de cinq ans* surtout, M. Raes a fait merveille. Mais celle de toutes ces miniatures amusantes qui nous a paru conserver le naturel le plus charmant, c'est Mlle. Charlotte, la jeune fiancée de M. Raes : on ne saurait rien voir de plus récréatif que cette réserve et cette dignité d'une épouse de soixante mois.

VILLE DE LIÈGE.

Garde communale. — Le collège des Bourgmestre et échevins rappelle aux personnes qui désirent se faire substituer dans la garde communale, que le délai déterminé par l'article 19 de la loi du 11 avril 1827, pour en informer par écrit l'administration communale, conformément à la solution donnée par la dépêche du 14 juin 1828, n° 27, expirera le 25 de ce mois, et les invite en conséquence à se mettre en règle à cet égard d'autant plus qu'après cette époque les déclarations ne pourront plus être reçues que l'année prochaine et qu'en attendant leur incorporation devra s'effectuer. — A Liège, le 17 juin 1830.

Dettes Communales. — Le bourgmestre et les échevins invitent de rechef les créanciers de la dette communale, en retard, à se rendre au secrétariat de la régence, à l'hôtel-de-ville, pour recevoir le mandat de paiement des intérêts échus au 31 décembre dernier. — A l'hôtel-de-ville, le 15 juin 1830.

L'échevin, Rouvroy.
Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 17 juin.

Naissances : 6 garçons.

Mariage : savoir : entre : Guillaume Nicolas Demoll, marchand, rue de la Régence, et Marie Anne Jos. Hotchamp, marchande, même domicile, veuve de Jean-Joseph Houdret.

Décès : 1 garçon, 1 femme, 2 hommes, savoir : Pierre Pirard, âgé de 78 ans, jardinier domicilié à Grivegnée, époux de Marie Joseph Decerf. — François Michel Fourchon, âgé de 21 ans, menuisier, rue des Foulons, célibataire. — Ailid Berninolm, âgée de 18 ans, brodeuse, faubourg d'Amersœur, célibataire.

SPECTACLE. — Dimanche 20 juin, pour la 2me. représentation des jeunes élèves, sous la direction de MM. Bouchez et Nielson; la *Petite Sonnambule*, ou *coquetterie et gourmandise*, vaudeville en 3 actes à spectacle mêlé de danses; suivi des *Petits Braconniers*, vaudeville en un acte. On commencera à 6 heures et demie par *C'est l'un ou l'autre*, ou *la sympathie en défaut*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DU CASINO DE CHAUFFONTAINE.

Le BAL annoncé pour le 20 courant, est remis indéfiniment.

BAL, à l'occasion de la FÊTE, à la Fontaine d'or, rue de la Rose, dimanche et lundi. On trouvera toutes sortes de rafraichissements et une restauration bien assortie. 436

BONS VINS de PAYS à 16 et à 25 cents la bouteille, rue de la Rose, n° 472, à l'enseigne de la Bouteille. 382

On DEMANDE un OUVRIER PATISSIER, rue du Pont-d'Isle, n° 2, à Liège. 202

A VENDRE, par cessation de commerce, MARCHANDISES D'AUNAGES au-dessous du prix de facture chez VOQUE, rue St-Séverin, n° 55. La BOUTIQUE est à LOUER. — Il continuera son état de graveur sur tous métaux, toujours au même domicile. 332

124 FAILLITE DE DESARTORIUS-DELAVEUX.

M^e Capitaine aîné, avocat, domicilié à Liège, syndic provisoire à la faillite du sieur Desartorius-Delaveux, ci-devant imprimeur-libraire, à Liège, invite les créanciers du failli prénommé à se présenter le plus tôt possible et au plus tard dans les 40 jours, en son étude sise à Liège, rue des Tanneurs, n° 156, pour lui déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et lui remettre leurs titres de créance sous récépissé.

Il croit devoir surabondamment leur faire observer que la patente du négociant doit être jointe au titre, ainsi qu'une procuration dûment enregistrée contenant pouvoir d'affirmer la créance, dans le cas où le créancier n'assisterait pas en personne à la vérification des créances qui aura lieu devant M. le juge-commissaire le jour qui sera fixé par lui et qui lui sera ultérieurement annoncée.
Liège, le 18 juin 1830. CAPITAINE, aîné.

VENTE VOLONTAIRE DE MEUBLES.

Le lundi 21 juin courant, à deux heures de l'après midi et jour suivant s'il y a lieu, M. Sauvage, aubergiste, demeurant à Liège, rue derrière Sainte-Catherine, à l'enseigne du Jambon, fera vendre à son domicile, par le ministère de M. REUL, huissier du tribunal civil de Liège, son mobilier, consistant en buffets, commodes, garde-robes; une presse à linges, plusieurs tables, dont une à coulisse longue de 22 pieds, bois de lit, chaises, batterie de cuisine en fer et en cuivre, plusieurs objets en étain, 2 poêles à faire du feu, une cuisinière à pot avec deux fours et quatre réchaux, ayant très-peu servi; matelats en laines en crins, lits de plumes, couvertures de laine, rideaux de lits, draps idem, nappes, serviettes, tapis, vins en bouteilles, etc., etc., et beaucoup d'autres objets trop long à détailler.

3000 FLORINS des Pays-Bas à PLACER sur hypothèque. S'adresser au domicile de l'huissier ci-dessus désigné, au Soleil, place St-Laurent, à Liège, maison cotée n° 2. 269

Mercredi vingt-trois juin 1830, à dix heures du matin, on EXPOSERA au rabais la construction d'un édifice assez considérable à trois lieues de Liège, ceux qui voudront y concourir s'adresseront à M. BERLEUR, avoué à Liège pour information. 437

VENTE D'HERBES

Jendi 24 juin 1830, jour de St-Jean, à une heure de relevée, chez les enfans HERMANS, rue Piekelpoel, à TONGRES, il sera procédé à l'adjudication publique aux enchères et par portions d'environ 40 bonniers de PRE, situés en plusieurs pièces près de Tongres. S'adresser au notaire VANDENBOSCH à Tongres, pour tous renseignements. 379

QUARTIER à LOUER, rue Fond St-Servais, n° 480, pour la St-Jean prochain.

A VENDRE avec les plus grandes facilités pour le paiement, une petite MAISON, située à St-Laurent, n° 1100. S'adresser pour connaître les conditions à M^e LECOCQ, avocat, rue du Pot d'or, n° 623. 431

MM. les bourgmestre et assesseurs de la commune de XHORIS, district de HUY, procéderont mercredi 30 de ce mois, à 11 heures avant midi, en la demeure de M. le bourgmestre, en présence des marguilliers, à l'ADJUDICATION par voie de rabais, des TRAVAUX à faire à l'église de la dite commune. L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées et à l'extinction du feu.

Les plans et cahier des charges seront à voir chez le secrétaire de la commune du dit Xhoris jusqu'au 23 courant, et à partir du 24 jusqu'au 29 même mois on pourra en prendre inspection, chez M. RICHARD-LAMARCHE, à Liège. 395

410 VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi 21 juin 1830, à 11 heures, chez Pierre Willem, cabaretier à BONCELLES, le sieur Joseph Ramelot, veuve Leclerc et autres feront vendre aux enchères publiques en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de Liège, le 20 avril 1830, par le notaire GILON à ce délégué et pardevant M. le juge de paix du canton de Seraing, les IMMEUBLES ci-après savoir :

Une maison, grange, étables, fournil, cour, jardin, pré et terre, en sept lots, le tout situé à Boncelles et contenant environ six bonniers 69 perches 44 aunes.

Le cahier des charges de la vente est déposé audit notaire à Seraing, où on peut en prendre communication.

Un jeune HOMME qui se dispose à partir incessamment pour le BRÉSIL, offre de prendre des arrangements avec une maison de commerce qui serait dans le cas d'entreprendre des affaires avec ce pays. Adresse à la lettre C. au bureau de cette feuille. 408

Le lundi 12 juillet 1830, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire LAMBINON, en son étude au Beau Mur, commune de Grivegnée, à la VENTE aux enchères en 9 lots de 85 perches 23 aunes de houblonnière, pré et terre, libres de charge en 9 pièces, situées à BRESSOUX, sur Ernoumont et au Bois-Heser, commune de Grivegnée. Les titres de propriétés et le cahier des charges, sont déposés en l'étude dudit notaire LAMBINON. 414

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des domaines, routes, canaux, etc.—5^e Ressort.

Adjudication de la Plantation des Routes de première et de deuxième classe, dans la province de Liège.

Il sera procédé, en présence de Monsieur l'inspecteur en chef des domaines, à l'adjudication de la fourniture et plantation des arbres et tuteurs, dont le nombre et les essences sont ci-dessous indiqués, aux endroits, jours et heures fixés comme suit :

AGENCE DE HUY.

Pardevant le notaire Grégoire, en son étude, à Huy, le lundi vingt-un juin mil huit cent trente, à dix heures du matin, en présence de l'agent du domaine.

Route de deuxième classe, n° 2, de Liège à la limite de la province vers Namur, depuis la barrière de la Mallieu jusqu'à la limite de la province de Namur.

1^o 2872 arbres; savoir: 528 peupliers d'Italie, 528 peupliers de canada, 872 ormes à larges feuilles, et 872 peupliers dit: *grisailles*, ou *francs-picards*.

2^o 3372 tuteurs, avec leurs ligatures.

3^o 300 garnitures en ronces ou épines.

Route de deuxième classe, n° 3, de Liège à la limite vers Terwagne, depuis la barrière de la Neuville jusqu'à Terwagne.

1^o 3396 arbres, savoir: 664 ormes à petites feuilles, 466 frênes, 568 érables, 466 peupliers d'Italie, et 1232 peupliers de canada.

2^o 3896 Tuteurs, avec leurs ligatures.

3^o 300 Garnitures en ronces ou épines.

Route de deuxième classe, n° 3, Embranchement de Fraineux vers Ciney, depuis Fraineux jusqu'à la limite de la province de Namur.

1^o 4346 Arbres; Savoir: 1443 ormes à larges feuilles, 1973 peupliers de canada, 830 peupliers d'Italie.

2^o 4346 Tuteurs, avec leurs ligatures.

3^o 450 Ligatures en ronces ou épines.

Le cahier des charges, clauses et conditions, sont déposés dans les études des notaires et agents du domaine susmentionnés, dans les bureaux du gouvernement provincial, à Liège, et dans ceux des commissariats de district de Liège, Verviers, Huy et Waremmes; au secrétariat des communes de Liège, Verviers, Huy, Herve, Theux, Spa et Stavelot, ainsi que dans les bureaux du maître forestier, et de l'administrateur des domaines, à Liège. — Liège, le 27 avril 1830.

L'administrateur des domaines, routes, canaux, etc., du 5me. ressort. Ferdinand DEL MARMOL. 39

BELLE VENTE DE RENTES.

Lundi, 28 juin 1830, aux 2 heures de relevée, M^e PAQUE, notaire royal à Liège, procédera à la vente aux enchères publiques, pardevant M. BOMBY, juge-de-peace des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Plattes-Pierres, n° 693, les rentes dont la désignation suit :

1^{er} Lot. — Une rente de 56 florins P.B., due par M^e Van Haren, de St-Troude.

2^{me} Lot. — Une rente de 29 florins 87 cents, due par M. Michel Rocour, négociant, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, à Liège.

3^{me} Lot. — Une rente de 22 florins 97 1/2 cents, due par M. Joseph Leboutte, de Liège.

4^{me} Lot. — Une rente de 7 florins 47 cents, due par M. Jean Pierre Chevron, de Liège.

5^{me} Lot. — Une rente de 20 florins 30 cents et une de 2 fls. 87 cents, due par M. Joseph Dawans, de Lize, commune de Seraing-sur-Meuse.

6^{me} Lot. — Une rente de 6 dalers, due par Hubert Dardespinne et consors, de Theux.

Une de 4 florins 36 1/2 cents, due par Jean Pierre Godet, de Theux.

Une de 8 florins 4 cents, due par Daniel Caro, de Theux.

Une de 13 florins 78 1/2 cents, due par la V^e Nicolas Moxhet, de Theux.

7^{me} Lot. — Une rente de 26 florins 54 cents, due par Joseph Drienne et consors, de Liège.

Une rente de 86 cents, due par Pierre Ledent, de Pansy.

Une rente d'un florin 15 cents, due par Lambert Cornet, de Pansy.

Une rente de 72 cents, due par Thomas Wilmotte, de Liège.

8^{me} Lot. — Une rente de 198 florins 15 1/2 cents, au capital de 6605 florins 13 cents, due par M^e de Clercx, de Waroux, et M^e Degrady, de la Neuville.

9^{me} Lot. — Une rente de 5 florins 60 cents, due par la veuve Damry, épouse Duchesne, de Liège.

Une de 8 florins 40 cents, due par Pierre Gardisseur, de Hognoul.

Une de 6 florins 46 cents, due par André Henin et consors, de Barche-en-Pot.

Une de 2 florins 87 cents, due par Lambert Bellis, de Voroux.

10^{me} Lot. — Une rente de 14 florins 17 1/2 cents, due par les époux Jean Claes, de Montenacken.

Une autre de 6 florins 4 1/2 cents, due par la veuve Rogy, d'Ans.

Une autre de 5 florins 2 1/2 cents, due par André Chevaux, d'Embourg.

11^{me} Lot. — Une rente de 94 florins 90 cents, due par MM. de Libert de Beauraipont, au capital de 2297 florins 44 cents.

12^{me} Lot. — Une rente de 84 dalers, due par Simon Derkenne, de Melin.

13^{me} Lot. — Une rente de 982 litrons 72 des épeautre, due par Jean Spiroux et consors, de Grivegnée.

14^{me} Lot. — Une rente de 245 litrons 68 des épeautre, due par Jean-Louis et Marie Freson, d'Alleur.

Une rente de 245 litrons 68 des épeautre, due par Bastin Servais et consors, d'Ans.

15^{me} Lot. — Une rente de 25 florins 60 1/2 cents, due par M. et M^{lle} Plumans, de Liège.

Une autre de 7 florins 75 cents, due par Antoine Hollogne, de Diepeul.

Les titres de propriété et conditions de cette vente sont déposés en l'étude dudit notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 15 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 103 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 99 fr. 75 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 77 fr. 15 c. — Actions de la banque, 1875 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 84 0/0 — Emprunt d'Haïti, 445 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 16 juin. — Dette active, 64 3/4. — Idem différée 4 3/4. — Bill. de ch. 30 3/4. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 1/8. Rente remb. 2 1/2, 99 5/8. — Act. Société de comm. 94 1/2. — Russ. Imp. et C^o 5, 104 5/8. Dito ins. gr. li., 72 3/8. — Dito C. Ham. 5, 102 0/0. — Dito em. à L. 5, 102 1/2. — Danois à Londres 74 1/4. — Ren. fr. 3 0/0, 79 1/8. — Esp. II 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 15 5/8. — Rente perpét. 00 0/0 00. — Vienne Act. Banq. 100 3/8. — Métall., 96 3/8. — A. Rot., 1ere l. 00. 0/0 — Dito 2e l. 000 00. — Lots de Pologne 000 000 0/0 00. — Naples Falconet 5. 82 1/2. — Dito Londres 94 1/2 00 000. — Brésilienne 73 0/0. — Grecs 34 3/4. — Perp. d'Amst., 70 7/8.

Bourse d'Anvers du 16 juin. — Cours des Effets des P.B.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	64 A
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	99 0/0
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0
Dette act.,	5	108 1/4
idem différée,		48

Changes.	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/4 p. A		1 5/8 p.
Londres.	12 1/5	12 7 1/2	12 5
Paris.	47 3/8	47	46 13/16 A
Francfort.	35 7/8	35 11/16	A 35 3/8
Hambourg.	35 1/16	34 3/4	34 5/8

Escompte 4 1/2 à 5 p. 0/0.

H. LIGNAG, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.